

# AVIS PUBLIC

Édition du 9 décembre 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone FI18C à même une partie de la zone FI14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone FI18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 22 novembre 2023, le conseil a adopté, le 4 décembre 2023, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone FI18C à même une partie de la zone FI14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone FI18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de créer la zone commerciale FI18C à même une partie de la zone commerciale FI14C (secteur situé à l'est des rues Évangéline et Toulouse, à l'ouest de la rue Robinson et de part et d'autre de la rue Principale) et d'y définir des groupes, classes d'usages et norme d'implantation;
- b) de préciser pour la nouvelle zone commerciale FI18C que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour tous les usages commerciaux est de une (1) case pour 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher; et
- c) de créer la zone publique EH07P, à des fins de parc, espace vert ou terrain de jeux, à même une partie de la zone résidentielle EH06R (secteur situé à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord et au nord de la rue Principale) et d'y définir des groupes, classes d'usages et norme d'implantation, plus particulièrement.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a) et 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a), la zone visée FI14C (secteur situé à l'est des rues Évangéline et Toulouse, à l'ouest de la rue Robinson et de part et d'autre de la rue Principale) et les zones contiguës FI01C, FI04R, FI06R, FI07R, FI09C, FI10C, FI15R, FI16R, FJ03P, FJ04C, FJ25R et GI10C étant situées au sud du boulevard David-Bouchard Nord, au nord de la rue Léon-Harmel, à l'ouest des rues Bouchard, Fréchette et Guy ainsi qu'à l'est des rues Saint-Jude Nord et Authier; et
- à l'article 2 c), la zone visée EH06R (secteur situé à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord et au nord de la rue Principale) et les zones contiguës EG06C, EH01A, EH02C et EI04C étant situées au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, au nord de la rue Principale, à l'ouest des rues Saint-Jude Nord et Simonds Nord ainsi qu'à l'est des rues de Richmond et Rainville.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **17 décembre 2023**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP30-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 8 décembre 2023.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier